

Soutien aux projets en faveur de la découverte des métiers et des formations au collège et au lycée dans le cadre des CLEE 2024 - 2028

Délibérations N° 24SP-1869

Direction concernée ; direction de l'Attractivité des métiers et des Formations (DAMF)

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► CONTEXTE

Depuis la rentrée 2023, la question de la découverte des métiers par les publics scolaires fait partie des grandes priorités portées par l'éducation nationale. Ainsi de nouvelles mesures visent à dynamiser les modalités d'accompagnement de la découverte des métiers en collège et à mieux accompagner chaque lycéen pendant tout son cursus et notamment pendant et après son année de terminale, au lycée professionnel, afin de favoriser une orientation éclairée et permettre une insertion professionnelle au plus près des territoires.

Ainsi, la désignation dans tous les collèges d'un référent « découverte des métiers », l'organisation de temps de découverte des métiers de la 5^{ème} à la 3^{ème} doivent permettre d'atteindre des objectifs ambitieux : à l'issue de la 3^{ème}, chaque élève devra avoir eu connaissance d'au moins 50 métiers et devra se rendre dans un lycée professionnel, un centre de formation pour apprentis (CFA) ou un lycée d'enseignement agricole.

Dans les lycées professionnels, l'année 2023-2024 a été marquée par la Réforme des lycées professionnels avec la création et l'installation d'un bureau des entreprises sous le pilotage d'un responsable déjà en poste pour l'essentiel d'entre eux. Cette réforme comprenant le déploiement de 3 nouveaux dispositifs avec une implication toute particulière de *France Travail dont le dispositif « Avenir pro »*, illustre la volonté d'aider plus encore les jeunes à s'insérer sur le marché du travail.

S'agissant de l'enseignement général et technologique, une période de stage de 15 jours d'immersion est introduite dans le parcours du lycéen en classe de seconde, à partir de juin 2024.

Ces ambitions qui sont détaillées dans la circulaire du 25 mai 2023 portant sur l'organisation de la découverte des métiers au collège de la classe de 5^{ème} à la classe de 3^{ème} et dans les textes sur la réforme de la voie professionnelle ne pourront pas se faire sans engagement de la Région Grand Est.

C'est le sens de la convention de partenariat signée entre l'État et la Région Grand Est, fin 2023, qui expose la mise en œuvre de la réforme des lycées professionnels et de l'évolution de la carte des formations professionnelles. Cette convention État-Région vise ainsi à articuler les compétences autour des enjeux qui sont au cœur de la réussite des parcours des élèves durant leur cursus scolaire et notamment par :

- l'attractivité des formations ;
- l'accompagnement des décrocheurs ;
- la qualité de l'insertion professionnelle.

La relation École Entreprise est un levier fort pour agir dans ce contexte. C'est pourquoi, la Région Grand Est entend encourager plus encore, avec les actions déjà menées au sein des établissements, l'ouverture de l'éducation sur le monde professionnel, en lien étroit et renforcé avec l'Éducation nationale. Cette ambition est en parfaite harmonie avec nos compétences telles que décrites dans la loi du 5 mars 2018 :

« La Région organise des actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis ainsi que des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et universitaires ».

Pour atteindre ces objectifs, la Région Grand Est a décidé de lancer un appel à projet « Découverte Métiers CLEE ». Cet appel à projet vise à soutenir la réalisation de projets inscrits dans une démarche innovante et ambitieuse impliquant à la fois les forces éducatives et le monde professionnel.

Les 44 Comités Locaux École Entreprise (CLÉE), un réseau structuré sur le Grand Est, animés par les DRAFPIC (Direction régionale académique à la formation professionnelle initiale, continue et à l'apprentissage) dans chaque Académie, seront, dans ce cadre, le lieu d'échanges et de concertation adapté pour faire émerger des projets répondant à ces attentes.

Ensemble, nous parviendrons à éclairer les choix d'orientation des élèves, favoriser l'inclusion scolaire et préparer les jeunes à leur arrivée sur le marché du travail.

► QUELS ENJEUX ?

Aujourd'hui, plusieurs constats partagés :

- 40 % des jeunes s'insèrent professionnellement après l'obtention d'un diplôme (Bac pro), ils ne sont que 30 % lorsqu'ils n'ont pas obtenu ce diplôme ;
- 1/3 des élèves des lycées professionnels quitte leur établissement sans diplôme ;
- un collégien ne connaîtrait que 10 métiers à la fin du collège, ce qui conditionne et restreint ses choix d'orientation.
- « un collégien sur deux s'oriente selon son environnement familial

» Sources :

- Note de service BO n°21 du 25 mai 2023
- Réformer les lycées professionnels – mai 2023 – Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse
- Dépêche AEF n° 678356 : Déterminisme social, entreprise, pilotage : Carole Grandjean précise ses objectifs pour les lycées professionnels

Le présent appel à projet qui vise à soutenir des projets inter-établissement dédiés à la relation école-entreprise, a vocation à constituer une réponse aux enjeux suivants :

- L'importance de sensibiliser les élèves à la diversité des métiers, des univers professionnels et des filières de formation, et ce, dès la classe de 5^{ème}, afin de leur offrir la possibilité de se projeter dans un parcours de formation. Une meilleure connaissance de la diversité des métiers est également un levier fort pour lutter contre le déterminisme social ;
- La prise en charge des décrocheurs est un enjeu fort car un jeune qui n'achève pas son parcours de qualification diminue ses chances réelles d'insertion sur le marché du travail ;

- L'insertion professionnelle des jeunes, car dans ce domaine, les difficultés rencontrées peuvent être mieux appréhendées à condition d'anticiper et de préparer l'accès à l'emploi de manière plus progressive. En effet, pour comprendre le fonctionnement, les codes de l'entreprise qui recrute, il faut que les élèves puissent, tout au long de leur parcours d'études, rencontrer des opportunités de découverte du monde économique et professionnel.

DECOUVERTE METIERS CLEE : pour concrétiser des parcours gagnants, ouverts sur le monde professionnel avec une préparation aux choix d'orientation et à l'insertion professionnelle.

► OBJECTIF

L'objectif est d'inviter plusieurs établissements scolaires (des collèges et/ou des lycées) à unir leurs efforts, leurs compétences et leurs idées pour faire émerger, sur un territoire, en partenariat étroit avec le monde économique et professionnel, des actions concrètes et partagées en faveur de la découverte des métiers, de la promotion des filières de formations et de la préparation à l'insertion professionnelle. Ces actions pourront opportunément être réfléchies et organisées dans le cadre des CLEE et ainsi contribuer à enrichir leur programme d'actions annuel qui a vocation à se déployer sur un périmètre local élargi.

Cette incitation au rapprochement des établissements d'enseignement avec les entreprises locales devra constituer une assise solide au développement de projets de partenariat école entreprise à l'échelle locale afin d'offrir aux élèves des opportunités pratiques pour :

► faciliter et accompagner la connaissance de la réalité économique et professionnelle en permettant :

- de développer une culture métier grâce à l'exploration d'une variété de métiers et de secteurs professionnels ;
- de découvrir les voies de formation et leurs modalités d'accès, les filières de l'enseignement supérieur ainsi que les secteurs d'avenir qui recrutent.

► donner les clés de compréhension pour préparer progressivement l'entrée des élèves dans le monde professionnel

- renforcer la compréhension du monde économique et professionnel pour mieux s'y insérer
- déjouer les stéréotypes de genre et le déterminisme social ;
- favoriser la mobilisation et l'engagement des jeunes dans des projets éducatifs avec une immersion en situations réelles pour « apprendre en faisant »
- permettre une meilleure connaissance de l'entreprise, de ses codes et de ses règles de fonctionnement.

► PUBLICS CIBLÉS

Les publics visés sont les collégiens, lycéens, apprentis dans leur parcours d'orientation et le personnel éducatif en charge de l'orientation, ainsi que les familles.

► PORTEURS DE PROJET

Le projet devra faire l'objet d'un consortium, réunissant des partenaires aux expertises complémentaires et reconnues :

- ▶ Les acteurs publics de l'éducation et de la formation : tous les établissements scolaires du secondaire publics et privés sous contrat, relevant de l'Éducation Nationale ou de l'enseignement agricole, incluant : Collèges, Lycées, Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), Centres de formation d'apprentis (CFA) ;
- ▶ Les acteurs économiques, sociaux et organisations publiques (entreprises, clubs d'entreprises, organisations, associations...);
- ▶ Les acteurs de l'insertion et de l'emploi : Mission locale, France Travail, Maison de l'emploi, comité du bassin d'emploi et collectivités territoriales (communauté de communes, Région ...).

Ce qui permettra d'optimiser l'impact du projet en mutualisant les ressources, les compétences et les connaissances, et garantir la réalisation des objectifs.

Chaque consortium devra désigner un membre principal pour représenter le projet. Ce membre principal représentant le consortium déposera le projet en qualité de porteur et sera responsable de la coordination générale et du suivi administratif et financier.

Seules les actions construites dans le cadre des Comités Locaux Ecole Entreprise (CLEE) seront éligibles.

▶ PROJETS ET ACTIONS ELIGIBLES

Les actions, structurées et coordonnées, devront porter en priorité sur les thèmes suivants :

L'information sur les métiers et les formations, la qualification et l'employabilité des élèves :

Développement d'expériences d'immersion de découverte des métiers : Les projets devront offrir des expériences immersives et pratiques aux élèves en leur permettant de « voir », « découvrir », « toucher » les métiers, ce qui leur permettra de se familiariser, avec une diversité de métiers et de secteurs économiques (Immersions en entreprises, visites de plateaux techniques, utilisation de casques de réalité virtuelle, visites de lycées professionnels, lycées d'enseignement agricole, d'un centre de formation d'apprentis, d'établissements de l'enseignement supérieur...).

La valorisation des formations professionnelles et technologiques : Les projets devront renforcer l'information sur les spécificités des voies technologique et professionnelle (sous statut scolaire et par apprentissage), sur les parcours possibles et sur les débouchés professionnels. Il s'agira pour l'élève de se projeter plus facilement et lutter contre l'autocensure.

La déconstruction des stéréotypes : Les projets devront viser à déconstruire les stéréotypes de genre ou sociaux qui peuvent influencer le choix des élèves et, élargir les possibilités d'orientation en favorisant la mixité des métiers, notamment en lien avec les filières d'avenir qui recrutent (industrie, numérique, santé et social et environnement, agriculture), les métiers en tension ou encore les métiers techniques et scientifiques.

L'acquisition de compétences : Les initiatives devront aider les élèves à développer des compétences à s'orienter, l'esprit d'initiative ou bien d'entrepreneuriat, l'autonomie et l'adaptabilité..., nécessaires au futur parcours professionnel des élèves.

L'accès à l'emploi et découverte des potentialités du territoire : Les initiatives visent à faciliter l'insertion professionnelle et mettre en avant les particularités, les opportunités et la connaissance des secteurs dominants à l'échelle locale.

Accompagnement des transitions et soutien aux démarches innovantes

La valorisation de l'évolution de l'offre de formation professionnelle faisant écho aux besoins économiques locaux et en résonance avec les secteurs porteurs de transformation de l'appareil économique.

Le déploiement d'actions innovantes au sein desquelles les élèves joueront un rôle actif et participatif afin de fournir des ressources pertinentes et des solutions qui pourront être capitalisées et mobilisées par d'autres établissements du Grand Est.

La connaissance accrue du monde économique local, pour les enseignants en développant des opportunités de partenariat et d'échange avec le monde professionnel.

► DÉPENSES ÉLIGIBLES

La subvention de la Région vise à couvrir uniquement des dépenses de fonctionnement.

Sont ainsi potentiellement éligibles toute dépense qui contribue à la mise en œuvre des projets, ceci dans le respect d'un usage raisonné et conforme aux enjeux de sobriété :

- Coût de transport des élèves (bus, train, transports en commun). Lorsque le déplacement par le train est possible pour effectuer le trajet envisagé, la collectivité ne financera pas de bus, mais uniquement les frais engagés pour le train. Pour préparer vos déplacements, connectez-vous sur la plateforme FLUO : <https://www.fluo.grandest.fr/> ;
- Heures d'intervention des partenaires et leur frais de déplacement ;
- L'ensemble des coûts matériels et pédagogiques concourant à la bonne réalisation du projet (locaux, matériels ...) ;
- Frais de communication.

► PROCEDURE DE DEMANDE

1/ Toute demande devra, **préalablement au télé service**, faire l'objet d'un échange avec le service Orientation sur le projet envisagé. Le porteur devra prendre rendez-vous en adressant un message : spro@grandest.fr

2/ Le porteur doit effectuer sa demande de subvention par **télé service** accessible via le lien <https://messervices.grandest.fr/> selon la programmation suivante :

Communication autour de l'appel à projet et échange avec le service orientation de l'année N	Janvier à juin de l'année N
Dépôt des dossiers en télé service de l'année N	Avant le 25 juin de l'année N
Instruction des projets de l'année N	Fin juin à début juillet de l'année N
Réunion du jury de l'année N	Mi-juillet de l'année N
Vote des crédits en Commission Permanente de l'année N	Septembre de l'année N
Mise en œuvre des actions de l'année N à l'année N + 1	Octobre de l'année N à juin de l'année N+1

Le présent appel à projet concerne des actions qui se dérouleront à compter du 01/09/2025 au 30 juin 2026. Il sera reconduit tous les ans jusqu'au 31/12/2027.

Les dossiers complets seront examinés par un jury qui formulera un avis sur lequel s'appuiera la commission permanente de la collectivité régionale pour voter les subventions.

Les projets réceptionnés dans le cadre de cet appel à projet seront examinés par un jury. Ce jury, sera composé par des élus régionaux et des experts issus des domaines éducatif et professionnel :

- Vice-Présidente en charge de l'emploi, de la formation, de l'orientation et de l'apprentissage ou son représentant

- Vice-Présidente en charge des lycées durables et de l'éducation ou son représentant
- Déléguée de la région Académique à l'Information et à l'Orientation ou son représentant
- Délégué de la région académique à la formation professionnelle initiale et apprentissage ou son représentant
- Des représentants des fédérations des parents d'élèves
- Un représentant du monde professionnel

Ils auront pour mission d'évaluer les dossiers selon les critères définis dans le présent appel. La liste des projets retenus sera ensuite soumise à la Commission Permanente afin de voter le montant des subventions.

► CRITÈRES D'APPRECIATION DES PROJETS

Le jury s'attachera particulièrement à vérifier :

- ⊗ **La capacité du projet à accompagner les transitions** en contribuant à l'effort d'information et de promotion des filières de formation attachées aux secteurs d'avenir, comme le numérique, l'environnement, l'industrie, le sanitaire et social et l'agriculture, à destination des élèves, des parents d'élèves et des équipes éducatives ;
- ⊗ **La démarche pédagogique** qui est appelée à s'inscrire dans les axes pédagogiques de progressivité du « Parcours avenir » ;
- ⊗ **La clarté, pertinence et faisabilité** de la mise en œuvre opérationnelle des projets à destination des élèves, des parents d'élèves et des équipes éducatives ;
- ⊗ **La valeur ajoutée qu'apporte le partenariat** rapproché inter établissements et acteurs du monde du travail via le consortium qui pilote le projet et permet de travailler en réseaux dans des conditions optimales.
- ⊗ **Démarche particulière auprès des parents** pour leur faire bénéficier de ces actions par l'information qui leur sera apportée, par leur participation active encouragée et par le partage de connaissances apportées sur les secteurs professionnels et le monde du travail.
- ⊗ **L'articulation des activités de découverte des métiers avec la carte des formations** et l'effort valorisation des évolutions de cette dernière auprès des élèves et des parents.
- ⊗ **Les efforts de prise en compte des enjeux d'éco-citoyenneté** : maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, achats responsables (et notamment alimentation), gestion des déchets, transports faiblement émetteurs, préservation et gestion du site de la manifestation (localisation, équipements existants, etc.).

Il vous est demandé de vous inscrire dans cette démarche pour vous initier, à l'avenir, à des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Le diagnostic est à réaliser à l'aide d'un outils existant comme l'Auto-Diagnostic environnementale de l'ADEME disponible sur <https://evenementresponsable.ademe.fr/>

Connectez-vous et vous aurez le choix entre :

- le « Parcours de découverte », un questionnaire simplifié, court qui donnera accès à 8 conseils de l'ADERE pour votre événement ;
- le « Parcours confirmé » pour une évaluation plus complète de votre événement de plus grande ampleur. En fin de parcours vous pourrez télécharger votre diagnostic.

Le diagnostic choisi devra être joint à la demande de subvention.

► ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

→ Mentionner le concours financier de la Région Grand Est sur tous les documents et supports de communication (écrits, audiovisuel et multimédia), en faisant figurer son logo en bonne place et dans toute communication vers les destinataires et les médias. Le logotype de la Région téléchargeable sur le site de la Région (<https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>).

→ Référencer les actions dans :

- le portail de l'orientation Orient'Est, et plus particulièrement dans l'Agenda de l'orientation, concernant les événements pour une communication vers le grand public. contact@orientest.fr
- la boîte à outils Orient'Est (BAO), une plateforme numérique à destination de la communauté éducative en charge de l'orientation pour informer sur des actions, événements et ressources à mettre à profit des publics scolaires / étudiants, via bao@orientest.fr

Pour faciliter cette démarche, le porteur a la possibilité de se former à distance dans le cadre du [programme de professionnalisation](#) des acteurs.

Par ailleurs, les porteurs de projets autorisent la Région à communiquer les informations relatives à leur action sur le site régional ou tout autre outil créé à cet effet.

Ils s'engagent également à convier la Région aux réunions des CLEE ainsi qu'aux temps forts organisés dans le cadre de l'opération, objet du financement (conférence de presse, inauguration, ...).

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Les actions se voient appliquer un taux maximum d'intervention de 80 %.

Les apports en nature pourront être valorisés.

► EVALUATION

Une fois l'action concrétisée, la structure s'engage à réaliser un bilan mettant en exergue l'atteinte des objectifs fixés, au moyen d'indicateurs permettant de mettre en lumière :

- Que s'est-il passé ? Estimer les effets
- A-t-on bien fait ? Aider à apporter un jugement
- Comment faire mieux ? Contribuer à l'amélioration de l'action Cette évaluation visera à :
 - Mesurer l'atteinte des objectifs fixés et l'impact de l'action sur les élèves
 - Eventuellement à adapter l'action aux attentes des jeunes et optimiser l'organisation - Formuler les axes d'amélioration et identifier les nouvelles des pistes d'actions

La fiche bilan de l'action devra être transmise dûment complétée à l'issue de l'action. Cette fiche sera accompagnée du bilan financier.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la présente convention par les deux parties,
- le solde après transmission à la Région, au plus tard 6 mois après la fin de l'action, d'un bilan d'action et du bilan financier.

La subvention sera ajustée au prorata des dépenses réalisées.

► MODALITES DE REMBOUSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

La Région versera tout ou partie de la subvention et/ou fera mettre en recouvrement par le Payeur Régional, sur présentation d'un titre de recette, dans l'un des cas suivants :

- inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issus des présentes.
- inexécution partielle des dépenses (montant total des dépenses réelles inférieur au montant des dépenses prévisionnelles), le montant de l'aide financière sera proratisé en fonction du taux effectif de prise en charge voté en Commission permanente de la région.

Exemple : Une aide accordée par la Commission permanente du Conseil Régional Grand Est d'un montant de 2 400 € pour un budget global de 4 000 € soit un taux de prise en charge Région de 60 %. Si le montant des dépenses totales réalisées s'établit finalement à 3 500 € au moment de la production du bilan financier, au lieu des 4 000 € envisagés, le montant effectif de la subvention sera proratisé : 60 % de 3 500 €, soit 2 100 €.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

Cet appel à projet vise donc à encourager une approche ouverte, collaborative et en phase avec les besoins actuels et futurs du marché du travail, tout en valorisant les spécificités locales et en répondant aux défis sociétaux et environnementaux.